

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIÈRES
ADMINISTRATIVES

du 2 Mai 1996
Decret n° 96-205 /MTEPSS/DGFP/DGCA/SR
Portant Reclassement et Nomination de
Madame MOUBONDO Justine, Secré-
taire Principale d'Administration des
Cadres de la Catégorie B, hiérarchie I
des Services Administratifs et Finan-
ciers-SAF-(Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant re-
fonte du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C,
D, E (actuellement A, B, C, D,) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonction-
naires de la République du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant
le statut des cadres de la catégorie A des Services Administra-
tifs et Financiers(SAF).
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 régle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrières et reclassements notamment à son article
1er § 2 ;
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juil-
let 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
(/u le décret n°94/769 du 28 Décembre 1994, portant
suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation
d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation
administrative ou de toute autre promotion ;
(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modi-
fiant l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995, portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n°95/26 du 22 Janvier 1995 portant no-
mination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant
nomination des Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995, portant
organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

.../...

MBA

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 3816/MTPS-DGFP-DFP-SAV du 20 Avril 1982 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1981 des fonctionnaires des cadres des catégories A 2 et B des SAF ;

(/u l'arrêté n° 6333/MFPRA-DGFP-DGCA-SSC du 25 Novembre 1994 autorisant Madame MOUBONDO Justine, Secrétaire Principale d'Administration de 2° échelon à suivre un stage de formation en Sciences Economiques en Allemagne (* Régularisation) ;

(/u le protocole d'accord entre la République Populaire du Congo et la République Démocratique Allemande sur la reconnaissance mutuelle de Diplômes et grades académiques du 3 Février 1976 ;

(/u la lettre n° 05/DCF du Directeur du Contrôle Financier au Ministère des Finances et du Budget transmettant le dossier de l'intéressée ;

(/u la lettre n° 1506/PM du 5 Octobre 1995 du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 et du protocole d'accord entre le CONGO et la RDA du 3 Février 1976 susvisés, Madame MOUBONDO (Justine) Secrétaire Principale d'Administration de 2° échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'études Supérieures en Gestion Financière des Entreprises délivré par l'Ecole Supérieure d'Economie de Berlin (Allemagne) est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade d'Administrateur des SAF de 1° échelon, indice 790 ACC = néant.

ARTICLE 2. Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 04 Février 1991, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera ~~publié~~ **publié** au J.O.R.C. et communiqué par tout ~~ou~~ **ou** ~~besoin sera.~~

Brazzaville, le 2 Mai 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

Le Ministre du Travail de
la Fonction Publique et de
la Sécurité Sociale.

Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO

Le Ministre Délégué auprès du Ministère
de l'Economie et des Finances Chargé du
Budget et de la Coordination des Régies,

Professeur Anaclet TSOMAMBET.-

- AMPLIATIONS :**
- JORC :..... 2
 - DGFP/DGCA :..... 2
 - DGFP/DLC :..... 2
 - DGB :..... 2
 - DGCR :..... 2
 - Dossier :..... 2
 - Intéressée :... 2
 - SGG/BC :..... 2

Luc Daniel Adamo - M A T E T A. / -